



DECISION N° 2023-796

**Convention de mise à disposition du théâtre Jordi  
Pere Cerdà avec la Compagnie Carré blanc**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses actions de coopération et de médiation culturelles, la Ville de Perpignan met à disposition le Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour accueillir en résidence des compagnies, ayant leur siège dans le département des Pyrénées-Orientales et la région Occitanie, pour la création de spectacles ;

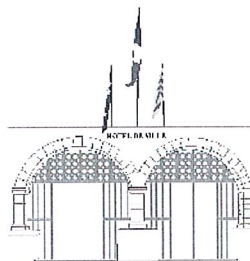
**DECIDE**

**Article 1**

De conclure une convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà ainsi que les moyens techniques et humains à la compagnie Carré Blanc, pour la création de son spectacle intitulé « QUI ? QUE ? QUOI ? » pour une période de 6 jours, du lundi 19 au samedi 24 février 2024.

**Article 2**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit. En contrepartie, la Compagnie s'engage à présenter son travail de création en fonction de l'évolution du projet artistique, durant deux séances publiques.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **21 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230721-176481-AU-1-1

Accusé reçu le : **21 JUIL. 2023**

Affiché le : **21 JUIL. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

